**CONTRAT ŒUFS – Une semaine sur deux - ENGAGEMENT ANNÉE 2025**

|  |  |
| --- | --- |
| **Producteur** : Stéphane Disdet7 Domaine de Saint Leu 94520 Périgny sur Yerressdisdet@gmail.com | **Adhérent(e)** **de l'AMAP MANDRES**Nom & Prénom :tel : @ :  |

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 20 parts en 19 distributions entre la semaine 2 (7 janvier 2025: double distribution) et la S38 (16 septembre 2025) et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : [http://www.amap-idf.org](http://www.amap-idf.org/) ). A savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

* Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
* Venir chercher sa part de la production d’œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
* Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter les intermittents ou l’équipe de distribution et non le producteur).
* Apporter une/plusieurs boîtes d’œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

**Engagements du producteur :**

* Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
* **A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l’agriculture biologique**.
* Donner régulièrement des nouvelles de l’élevage.
* Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d’engagement.
* Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
* A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**Planning des distributions :** **Une semaine sur 2**, les semaines paires.

**Prix de la part de production d’œufs :** 3,30 € la part d’œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d’œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d’œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d’une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. **Cela permet d’avoir 6 œufs en moyenne** **sur la durée de vie de la poule**, avec plus d’œufs en démarrage d’un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d’œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d’arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme. Il se peut donc que la part d’oeuf au début du contrat soit de 7, 6 ou 5 œufs suivant la date d’arrivée des poules sur la ferme.

**PARRAINAGE DE POULES**

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises, soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d’une ou de poule(s) pondeuse(s) est de 16,5 € par poule.

Le parrainage d’une poule par part est recommandé. Cependant il reste la possibilité de prendre des parts d’œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour une seule part d’œufs.

**Engagements de l'adhérent :**

* Payer en début de production le /les parrainage(s) pour lesquels il s’engage.
* Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s’il désire la poule vivante. A défaut, la poule est envoyée à l’abattoir.
* Venir le jour où il s’agira de récupérer les poules avec le contenant adéquat.
* Prévenir en cas d’impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

**Engagements du producteur :**

* Prévenir en amont du changement de bandes pour que les parrains puissent préciser s’ils désirent les poules vivantes.

**Distributions des poules :**

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s’organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

**NOUVEAUTÉ : RILLETTES DE POULES BIO**

**Contrat rillettes de poules bio**

Les rillettes seront livrées 4 fois par an (1 fois par trimestre) : 1 lot est donc constitué de 4 pots par an.

Le pot de 180g est au prix de 6€90.

**TARIFS ET MODALITÉS – Souscription annuelle**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PARTS D’ŒUFS BIO** | **PARRAINAGE POULES** | **RILLETTES DE POULES BIO** |
| Distribution – une semaine sur deux | Parrainage annuel | Distribution – ¼ de lot par trimestre |
| **1 part d’œufs : 66€** | **1 poule : 16€50** | **1 lot de 4 pots : 27€60** |
| **2 parts d’œufs : 132€** | **2 poules : 33€00** | **2 lots de 4 pots : 55€20**  |
| **3 parts d’œufs : 198€** | **3 poules : 49€50** | **3 lots de 4 pots : 82€80** |
| **4 parts d’œufs : 264€** | **4 poules : 66€00** | **4 lots de 4 pots : 110€40** |

**REMPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nombre de parts d’œufs :**  | **Nombre de parrainages :** | **Nombre de lots de rillettes :**  |
| **Montant chèque 1 :** (Encaissement janvier 25)**Montant chèque 2 (optionnel) :** (Encaissement juin 25) | **Montant chèque :** (Encaissement janvier 25) | **Montant chèque :** (Encaissement janvier 2025) |

*Ce contrat sera conservé au siège de l’association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés à l’échéance indiquée.

Règlement par chèque à l’ordre de « **Stéphane Disdet** » **à la date du jour.**

**- 1 chèque pour les parts d’œufs** (possibilité de payer en 2 chèques– diviser le montant par 2 pour chaque chèque)

**- Un chèque séparé pour le parrainage des poules**

**- Un autre chèque séparé pour les rillettes de poules**

**Nom et prénom de l’adhérent** **:** **Nom du producteur :** Stéphane Disdet

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») : Signature :